



Conseil Communautaire du 17 Mai 2021

Procès-verbal

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil communautaire le 11 mai 2021 pour le 17 mai 2021 à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la présidence de Monsieur François Boucher, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	
CHARMOY	M. PREVOT
CHENY	M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER
CHICHERY	M. LIEBAERT
EPINEAU LES VOVES	Mme BRUNEAU
LAROCHE ST CYDROINE	Mme BILLIET, M. ESNAULT
MIGENNES	M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, M. CASPAR, M. YALCIN, Mme SILVESTRE, Mme TONNELIER, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme KRIEGER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme ODABAS (pouvoir à M. YALCIN), M. MEYROUNE (pouvoir à Mme TONNELIER), M. LEMOINE (pouvoir à M. JACQUEMAIN), Mme VINCENT (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme SUZANNE (pouvoir à M. PREVOT)

ABSENTS EXCUSES

M. SERANDAT, M. BARJOT, M. WARIE

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LEMETAYER

0- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Lemetayer, représentante de la commune de Cheny, est désignée à l'unanimité

1- INFORMATIONS DIVERSES

1.1. Dates d'instances

ATTENTION MODIFICATION de date pour donner suite au calendrier électoral du mois de juin.

Bureau communautaire :

- Le mardi 29 Juin 10h

Conseil communautaire :

- Le lundi 05 Juillet à 18h00

Une réunion des maires est également programmée le lundi 7 Juin à 9h, à la salle du parc à Migennes où il sera traité du plan de mandature.

1.2. Point sur les travaux et les marchés

Le marché 2021-02 pour l'aménagement de deux cabinets dentaires a été attribué à la société « ITC PINEAU » pour un montant total de 154002,40 €HT.

Le marché 2021-03 : Enlèvement des déchets verts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est en cours d'analyse des offres et candidat pressenti BIDV (maintien du prix unitaire à 1.82€ la tonne).

Le marché 2021-04 : Equipement mobilier livré et monté pour la maison de santé du migennois a été attribué à la société ERGOS pour un montant de 12 692€ HT soit 15 230.40€ TTC.

Le marché 2021-05 : Pour les prestations de nettoyage dans la maison de santé du migennois est en cours d'analyse des offres, le budget à prévoir est de maximum 11 000 € TTC maximum.

M. le Président souligne que pour le marché 2021-05 les prix varient de 8 000 à 11 000 € et que trois entreprises ont répondu à la consultation.

Concernant l'avancement des travaux de la maison de santé :

Les aménagements extérieurs sont en cours de réalisation (cheminements, bassin d'orage, etc...)

Les grilles qui entourent le bâtiment sont posées

La pose des briquettes de parement est en cours de réalisation (reste les auvents des entrées)

Le matériel pour l'équipement des cabinets dentaire a été choisi et son implantation doit commencer fin mai

Les revêtements de sol ont été réalisés sur l'ensemble du bâtiment

Les câblages électriques des organes de sécurités (alarme anti-intrusion, boîtier de commande des portiers) sont en cours de réalisation

Toute la plomberie a été réalisée dans sa plus grande partie, reste la robinetterie à poser et les modifications dans un cabinet dentaire

La peinture est en cours de finition

Le carrelage du bassin de la balnéothérapie doit se terminer cette semaine

Le carrelage du pôle balnéo (vestiaire, douche, pédiluve) est fini

Demande de Travaux supplémentaires par les professionnels de santé suite à la visite sur site des professionnels de santé:

- Changement couleur de peinture des portes extérieures des infirmières, du mur de la salle d'attente des infirmières et du mur de la salle de réunion.
- Electricité grand cabinet Dr Thibault : prises de forte puissance
- Accès bétonné par la porte arrière grand cabinet
- Placards doubles au-dessus des lavabos des box de massage pour les kinésithérapeutes
- Déplacement barrières parking de la place Dunant vers le parking des professionnels de santé côté Rue Léo Ferré
- Modification des Bateaux en face de ceux du cinéma côté rue curie

La réception de la maison de santé est prévue pour le lundi 14 juin, ce qui permettra dès cette date de pouvoir accueillir les professionnels qui le souhaitent. La première prise de bail devrait se faire au 1^{er} juillet.

1.2 Personnel

Service mutualisé d'urbanisme : départ de Charles Hanne le vendredi 7 mai, remplacé par Thibault Babut.

1.3. Piscine intercommunale

Le projet de rénovation de l'espace ludique de la piscine a finalement été retenu au plan de relance de la Région. Un Assistant à maîtrise d'ouvrage, Quadri-cités, travaille sur le projet.

Outre, l'aménagement extérieur, les premières constatations techniques montrent que la toiture de la piscine est en mauvais état et que sa réfection semble indispensable. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la toiture au titre de la DETR.

1.4. Migennes Plage

La ville de Migennes lance un projet d'animation autour du parc de l'ancienne baignade (Pont de Charmoy) du 10 Juillet au 22 Aout 2021. De nombreuses animations seront prévues 3 jours par semaine.

M. le Président informe l'assemblée que des concerts animeront la baignade, l'un en ouverture et l'autre en clôture et que le feu d'artifice annuel du migennois sera tiré de ce lieu côté Charmoy.

2- CENTRE EPHEMERE DE VACCINATION DU MIGENNOIS

Le centre de vaccination a rouvert le lundi 26 avril 2021 sur deux lignes à la suite de l'attribution de 200 doses supplémentaires.

- 651 personnes se sont fait vacciner entre **le 26 et le 30 avril** avec une seconde injection dans la semaine du 7 juin.
- 413 pourront faire de même entre **le 3 et 7 mai** avec une nouvelle injection la semaine du 14 juin.
- Également 356 doses sont prévues entre **le 17 et 21 mai** avec une seconde dose prévue la semaine du 28 juin.

M. le Président souligne que le centre de vaccination de Migennes prend une pause pendant les vacances. Cependant, deux dates sont prévues les 23 et 30 juillet 2021.

3- TRAVAUX SNCF

Des travaux pour la réhabilitation du souterrain ont commencé le 19 avril à la gare SNCF de Migennes. Le temps des travaux, la correspondance entre les deux sorties du passage souterrain ne sont plus garanties Du 19 Avril au 30 Mai, l'accès « côté Cheny » est fermé et ne permet plus l'accès aux quais.

Soucieux de répondre aux problématiques des usagers durant les travaux du souterrain de la gare de Laroche Migennes, depuis le 19 avril 2021, la CCAM propose une navette gratuite. Cette navette a été mise en place dans l'urgence afin de garantir la liaison entre la sortie côté Cheny et la sortie côté centre-ville de Migennes du passage souterrain. Elle a été mise en place de façon à répondre aux fortes heures d'affluence de la gare, afin que le centre-ville de Migennes ne soit pas submergé de véhicule.

M. le Président note que malgré le système mis en place, le centre-ville demeure submergé de véhicules et que la police municipale sera amenée à informer les personnes afin que cela ne gêne pas en particulier la tenue du marché de jeudi.

Le prix de la navette pour les 28 jours de fonctionnement s'élève à 11 088€ TTC soit 396€ TTC par jour de fonctionnement.

4- ATTRACTIVITE ET COMMUNICATION

4.1 Appel à projets Région

La Région Bourgogne Franche Comté lance un appel à projets relatif à des actions permettant de promouvoir l'attractivité du territoire. Des financements jusqu'à 50% sont possibles.

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a voté un budget en prenant en compte la subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50%.

Des contacts ont par ailleurs été pris avec la société LAOU, cabinet spécialisé en matière de promotion du territoire et qui développe des campagnes de promotion de territoires essentiellement par les canaux numériques. L'objectif est d'attirer et d'installer des habitants, des porteurs de projets, des commerçants des entreprises... sur le territoire ciblé. Le budget moyen est d'environ 70 000 € (à affiner en même temps que nos objectifs).

Compte tenu de la COVID, du développement du télétravail et de la proximité de la Région Parisienne, notre territoire est une cible potentiellement intéressante pour cette région.

Dans ce cadre, il a été déposé un dossier de demande d'aide financière dans la mesure où des crédits ont été inscrits en matière de communication au budget 2021 pour développer l'attractivité de notre territoire.

4.2. Petite Ville de Demain

Un manager de centre-ville a été recruté pour l'intercommunalité : il s'agit de Lucille Blanchet. Elle travaille sous la responsabilité de Mme Aurélie HAERINCK et vient de prendre son poste. Le financement du poste a été notifié par la banque des territoires

M. le Président informe que la signature s'est déroulée avec M. le Préfet, le représentant du patrimoine, il souligne que cette initiative profitera avant tout aux communes autres que Migennes qui disposent d'un patrimoine architectural important et que cela permettra la restauration de beaux bâtiments typiques sur ces territoires.

5- AFFAIRES FINANCIERES5.1 Décision modificative**Délibération n°37/2021/FIN portant modification budgétaire n°1 du budget des services généraux**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour :

- Tenir compte de l'octroi d'une subvention de 1 800 € à l'association « au bonheur des chutes »
- Régulariser des inscriptions budgétaires sans incidence sur l'équilibre du budget, et notamment :
 - Inscription comptable reprise excédent PAIS

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative n°1 du Budget des services Généraux 2021								
INVESTISSEMENT								
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé_opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						- 118 508,88 €		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			01-1	Opérations non ventilables	- 118 508,88 €		Régularisation inscription comptable reprise excédent PAIS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						- 118 508,88 €		
001	d'investissement reporté			01-1	ventilables		- 118 508,88 €	
Total général						-118 509 €	-118 509 €	
FONCTIONNEMENT								
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé_opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
65 - Autres charges de gestion courante						1 800 €		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...			311-1	Ecole de musique	1 800 €		Subvention association "Au bonheur des chutes"
Reprise sur excédents							1 800 €	
Total général						1 800 €	1 800 €	

5.2 Admission en non-valeur**Délibération n°38/2021/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget des Services Généraux**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget des services généraux :

N° liste	Montant
4583910211	983.98 €
Total	983.98 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget des services généraux</u>	<i>Montants Présentées et admis</i>
6541 – Créances admises en non-valeur	983.98 €
6542 - Créances éteinte	0.00 €
Total	983.98 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des services généraux de l'exercice en cours.

Délibération n°39/2021/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget assainissement

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget Assainissement :

N° liste	Montant
1- 4468950811	19 582.63 €
Total	19 582.63 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget assainissement</u>	Montants Présentées et admis HT	Montants Présentées et admis TTC
6541 – Créances admises en non-valeur	17 939.95 €	19 582.63 €
6542 - Créances éteinte	0.00 €	0.00 €
Total	17 939.95 €	19 582.63 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'assainissement de l'exercice en cours.

Délibération n°40/2021/FIN portant admission en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget des déchets

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget des services déchets :

N° liste	Montant
4431130811	8 433.99€
Total	8 433.99€

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget déchets</u>	Montants Présentées et admis
6541 – Créances admises en non-valeur	8 433.99 €
6542 - Créances éteinte	0.00 €
Total	8 433.99 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des services déchets de l'exercice en cours.

5.3 Admission en créances éteintes**Délibération n°41/2021/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget assainissement**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 01/02/2021 pour 48.17 €
- 01/02/2021 pour 102.75 €
- 02/03/2021 pour 95.79 €
- 19/02/2018 pour 1 260.62 €
- 11/03/2021 pour 235.01 €

A informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits assainissement suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant de **150.92 € TTC**
- A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **1 591.42 € HT**

Pour un montant total de **1 742.34 € TTC**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de constater la charge de 1 591.34 € HT sur le budget assainissement

<u>Budget assainissement</u>	Montants Présentés HT	Montants Présentés TTC
6541 – Créances admises en non-valeur	0 €	0 €
6542 - Créances éteintes	1 591.42 €	1 742.34 €
Total	1 591.42 €	1 742.34 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

Délibération n°42/2021/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget des Déchets

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 17/12/2020 pour 66.86 €
- 27/07/2020 pour 60.75 € (complément)
- 01/02/2021 pour 144.16 €
- 09/02/2021 pour 75.60 €
- 02/03/2021 pour 405.00 €
- 01/02/2021 pour 775.70 €
- 11/03/2021 pour 157.50 €
- 22/03/2021 pour 211.50 €
- 26/04/2021 pour 269.53 €
-

a informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits assainissement suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant **de 1 189.39 €**.
- A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **977.21 €**

Pour un montant **total de 2 166.60 €**

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de constater la charge de 2 166.60 € sur le budget des déchets

Budget déchets	Montant Effacé
6541 – Créances admises en non-valeur	0 €
6542 - Créances éteintes	2 166.60 €
Total	2 166.60 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des déchets de l'exercice en cours.

5.4 Tarifs

Délibération n°43/2021/FIN portant fixation d'un tarif modifié à l'école de musique pour l'année 2020-2021 suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19

Le président informe l'assemblée que compte tenu de la période d'urgence sanitaire (loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) provoquée par l'épidémie de la Covid-19, certains usagers n'ont pu bénéficier des cours de musique pour lesquels ils avaient souscrit dans les conditions normales de fonctionnement suite à la fermeture de l'école de musique.

Il indique que deux situations se présentent :

- 1- **Des élèves n'ont eu aucun cours de musique ni en présentiel, ni en distanciel durant toute l'année scolaire 2020-2021** : dans cette hypothèse il est proposé la gratuité pour la totalité de l'année 2020-2021. En cas de facturation déjà effectuée, les usagers concernés seront remboursés.
- 2- **Des élèves ont eu des cours partiellement assurés à distance par les enseignants de l'école de musique** : dans cette hypothèse, il est proposé de faire une « remise » de 50% du 3^{ème} trimestre et donc de facturer la moitié du coût de ce 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 aux usagers concernés. Pour les usagers qui ont réalisé un paiement à l'année, un remboursement sera effectué par la CCAM.

Vu l'avis favorable du comité d'établissement du 30/04/2021

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07/05/2021

CONSIDERANT les conséquences de la crise sanitaire qui ont provoqué une gestion en mode dégradé de l'école de musique,

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les modalités de facturation en permettant les remises et les remboursements comme exposés ci-dessus, pour les élèves inscrits à l'école de musique pendant l'année scolaire 2020-2021.

Délibération n°44/2021/FIN portant fixation des tarifs de cotisation à l'école de musique

VU la nécessité de fixer les tarifs de cotisation à l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2021

VU l'avis favorable du comité d'établissement du 30/04/2021

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 07/05/2021

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs inchangés suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

1. COURS DE MUSIQUE TARIFS applicables au 1^{er} septembre 2021

	<u>Cursus instrumental ou vocal</u>	<u>Cycle initial</u>	<u>Cours ou atelier Collectif seul</u>
1er enfant	258	168€	75 €
2ème enfant	225€	168€	75€
A partir du 3ème enfant	201€	168€	75€

2. LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Décide de fixer le tarif pour la location des instruments de l'école de musique, affectés en priorité aux élèves de première année fixé, à **21 € par mois de location par instrument** (un mois commencé est un mois payé), quel que soit l'instrument loué.

DECIDE que les réparations supportées par la CCAM à la suite de dégradations constatées sur les instruments de musique seront refacturées à l'utilisateur

DECIDE que le coût du remplacement de l'instrument de musique, en cas de perte ou de vol, sera à la charge de l'utilisateur

DECIDE que la location des instruments de musique fera l'objet d'un contrat de location reprenant les modalités fixées ci-dessus.

5.5 Subventions

Délibération n°45/2021/FIN portant rectification de la subvention à l'ACLM pour l'année 2021

Le Président informe les membres du conseil que l'année particulière de crise sanitaire a contraint l'Association des centres de loisirs (ACLM) dans l'organisation de ses activités : fermeture du séjour de printemps 2020, baisse d'activité et mise en place de l'activité partielle.

Ainsi, le compte de résultat 2020 de l'ACLM présente un excédent de 72 565.53 €. Il a été proposé au conseil d'administration de l'ACLM d'affecter cette somme aux fonds dédiés et donc la reprise des excédents de subventions de 2020 sur 2021 avec l'accord de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Après délibération, le conseil communautaire, décide à l'unanimité : (Monsieur JACQUEMAIN ne participe pas au vote)

D'ACCORDER à l'ACLM la reprise des excédents de subvention de 2020 sur 2021 à hauteur de 72 565, 53 € pour que cette somme soit portée en fonds dédiés,

DE MODIFIER le tableau des subventions de la manière suivante :

Budget des Services Généraux, article 6574 :

Organisme bénéficiaire	Montant voté par délibération n°24/2020/FIN du 22/03/2021	Diminution subvention	Montant total 2021
Association des Centres de loisirs du Migennois	340 000€	72 565 €	267 435€

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant à la convention conclue avec l'ACLM portant modification du montant de la subvention allouée pour l'année 2021

Délibération n°46/2021/FIN portant vote du montant des aides financières pour 2021.

Le Président expose le projet de l'association au « bonheur des chutes » dans le cadre de la politique de la ville en lien avec l'Ecole de Musique.

Il propose de subventionner ce projet à hauteur de 1 800 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

ACCORDER le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association « Au bonheur des chutes »

MODIFIER le tableau des aides financières de la manière suivante :

Budget des Services Généraux, article 6574 :

Organisme bénéficiaire	Montant subvention 2021
Association « Au bonheur des chutes »	1 800 €

6- INSTANCES

Délibération n°47/2021/ADM portant sur le débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance

Le Président rappelle la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT

Il rappelle que, suivant les articles L 5211-5-1 à L 5211-41-3 du CGCT, le Conseil communautaire doit procéder :

- au débat et à l'adoption d'une délibération sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

En outre, il précise que le pacte de gouvernance doit prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI.
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services, dans le cadre d'une mise à disposition des services.
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance est un outil pertinent pour les intercommunalités formées d'un grand nombre de communes membres,

CONSIDERANT que huit communes forment le périmètre de la CCAM,

CONSIDERANT que tous les maires sont représentés au sein du bureau communautaire de la Communauté de communes de l'agglomération migennaise, lequel fait déjà office d'organe délibérant et traite tous les sujets d'intérêt communautaire pour avis,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes de l'Agglomération migennaise.

7- IMMOBILIER**Délibération n°48/2021/DEVECO portant vente de la parcelle D 950 située rue Louis Armand à Migennes**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent de manière obligatoire la compétence « Développement économique » à compter du 1er janvier 2017.

Il rappelle que cette compétence comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Le Président informe les conseillers de la proposition d'achat par la SCI TESA, 28 rue de la Fontaine St Pierre, 10270 Bouranton, d'une parcelle située rue Louis Armand aux abords du parc d'activités du Canal de Bourgogne pour un montant de 60 000€ net.

La parcelle concernée par la vente est la suivante :

Parcelle D 950	3 821m ²
----------------	---------------------

Il indique que la vente de cette parcelle permettra l'installation d'une nouvelle activité économique.

VU les statuts de la CCAM,

VU la proposition de la SCI TESA, 28 rue de la Fontaine St Pierre, 10270 Bouranton

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 07 Mai 2021,

VU l'avis de France Domaine du 29 Mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée D950 située rue Louis Armand à Migennes comme décrite ci-dessus au prix de **60 000 € net** à la SCI TESA, 28 rue de la Fontaine St Pierre, 10270 Bouranton

ACCEPTE les modalités patrimoniales du transfert telles qu'indiquées ci-dessus

DESIGNE Maître MERLET, notaire à Seignelay, pour dresser l'acte à venir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

DIT que les frais d'acte et les honoraires du notaire sont aux frais de l'acquéreur

DIT que les recettes sont comptabilisées au budget général.

Délibération n°49/2021/SGX portant vente d'un immeuble situé au 12 rue Pierre et Marie Curie à Migennes à Domanys

Le Président rappelle le projet d'acquisition amélioration de la Communauté de Communes notamment la propriété comprenant deux entités, située 12 rue Pierre et Marie Curie, cadastrée AX 68. L'une des deux entités a été démolie de manière à permettre l'aménagement du Pôle médical. L'autre partie a été proposée à la vente à Domanys.

La situation de l'immeuble est privilégiée : en plein centre-ville, à proximité des commerces et jouxtant le futur pôle médical et face au cinéma projeté.

L'immeuble est de type traditionnel du début XIX^{ème} siècle en pierres calcaires et modénatures en brique. Il possède trois niveaux : R+1 avec caves et combles aménageables. L'accès aux étages se fait par un escalier extérieur et une coursive extérieure distribuant le premier étage. L'état général est vétuste.

Une partie de parcelle, et bornée par le géomètre expert le 5 mai 2021, est également proposée à la vente pour une contenance de 112 m².

Il indique qu'une étude a été réalisée par Domanys sur la base d'une rénovation intégrale du bien. Cette rénovation va permettre l'aménagement de 8 logements. L'immeuble sera composé de logement type T1, T2 et T3. Les logements T2 et T3 du rez-de-chaussée et du premier étage pourraient être labellisés Habitat Senior Services.

Un local à poubelle mitoyen à l'immeuble doit être également construit sur la parcelle de 112 m².

Il propose de vendre l'immeuble ainsi que le terrain à la société Domanys pour une valeur de 43 000€ sans conditions suspensives autre que légales.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'exposé du Président

VU l'avis du domaine

VU l'avis du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

DECIDE de vendre à la société DOMANYS une partie de la parcelle cadastrée AX 68 située à Migennes, d'une contenance de 302m² (190 + 112) pour la partie à vendre soit un total de 43 000 €, sans conditions suspensives autre que légales,

DECIDE que les parcelles vendues ne seront grevées d'aucune servitude au profit des parcelles restant propriété de la communauté de communes.

DESIGNE Maître MERLET, notaire à Seignelay, pour la Communauté de Communes pour dresser l'acte à venir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

DIT que les frais d'acte et les honoraires du notaire seront à la charge de Domanys.

8- RESSOURCES HUMAINES**Délibération n°50/2021/PERS portant sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la préparation de la signature de la convention « petites ville de demain », il a été nécessaire de renforcer le service développement territoriale et attractivité du territoire dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat a été conclu à compter du 1^{er} avril 2021. Il est rappelé que ce contrat ne peut dépasser 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

L'emploi non permanent créé est un emploi de catégorie B, grade rédacteur territorial, et la rémunération est basée sur la grille indiciaire de ce grade.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 31°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la réponse ministérielle n°48920 du 30 octobre 2000,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mai 2021

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 dont la rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

AUTORISE le Président à signer le contrat.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget SGX 2021.

Délibération n°51/2021/PERS portant création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'ETAPS pour la fonction de maître-nageur sauveteur à la piscine Luc Berton. Il rappelle la nécessité d'avoir un minimum de stabilité sur ce poste.

Il rappelle à l'Assemblée que les missions exercées par le MNS sont les suivantes :

- Assurer la surveillance des bassins dans le cadre du POSS
- Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur de l'établissement,
- Relations avec les différents usagers (public, scolaires, centre de loisirs, associations et clubs, ...)
- Mettre en œuvre les actions pédagogiques, d'apprentissage, d'animations adaptées et diversifiées auprès des différents publics,
- Assurer les enseignements et les activités de natation.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade d'ETAPS, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement d'un contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi susmentionnée « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option activité de la natation,
- L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'ETAPS.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans devra être envisagé.

Les contrats de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent d'ETAPS à temps complet,

AUTORISE le Président, ou le cas échéant son représentant, à signer le contrat

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget des Services Généraux 2021.

9- CONVENTIONS

Délibération n°52/2021/CONV portant sur la signature d'une convention d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur

Le président informe l'assemblée de la demande de GRDF de la pose d'une antenne pour assurer le télé-relevé des consommations gaz sur le poteau d'éclairage à l'angle sud-est du terrain de football de Laroche Saint Cydroine.

Cette demande s'accompagne de la signature d'une convention définissant les conditions générales de mise à disposition de l'emplacement au profit de GRDF qui servira à accueillir l'équipement de télé-relevé.

Il précise également que cette mise à disposition s'accompagne du versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de la part de GRDF d'un montant de 50 € HT à la commune de Laroche et à la CCAM.

Vu la Convention d'hébergement

Vu la délibération du 09 Février 2021 de la commune de Laroche autorisation la pose d'une antenne de relevage

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 07 Mai 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser la pose d'une antenne de relevage sur le poteau d'éclairage du stade de Laroche,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.
DIT que la redevance sera encaissée sur le budget des services généraux

10- QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°53/2021/ADM portant avis sur des ouvertures dominicales

Dans le cadre de la réouverture des commerces :

- Le Conseil du Commerce de France
- La fédération du commerce de proximité et la fédération du commerce de la distribution
- L'Alliance du commerce
- La fédération française de l'Équipement du foyer, droguerie, art de la table et cadeaux
- La société NOZ

Sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches du mois de juin 2021 afin de faire face aux difficultés économiques en raison de la crise sanitaire, suite à la réouverture des commerces non essentiels.

Conformément à l'article L 3132-21 du code du travail lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L 3132-30 excède trois demandes, l'avis de l'établissement intercommunal à fiscalité propre est requis.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire au sujet de la proposition de l'unité départementale de l'Yonne pour les dimanches :

- 6, 13, 20 et 27 juin 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales pour 2021 comme indiqué ci-dessus.